

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/03/2021033190/justel>

---

Dossier numéro : 2021-09-03/13

## Titre

3 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant modification de l'article 2 de l'arrêté royal du 26 août 1980 instituant une marque de contrôle pour le lait

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 01-10-2021 page : 104470

Entrée en vigueur : 11-10-2021

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 2, § 2, 1, b), de l'arrêté royal du 26 août 1980 établissant une marque de contrôle pour le lait, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 mars 2020, le mot " trois " est remplacé par le mot " deux ".

[Art.](#) 2. Le ministre flamand qui a l'agriculture et la pêche en mer dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.